



N/REF JMP 2023.784

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20231222-DEC\_46\_2023-AR

S<sup>2</sup>LOW

## DECISION N° 46/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Demande d'attribution à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales de subventions nécessaires à la réalisation des projets portés par la commune

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- VU le projet de travaux de rénovation et restructuration du groupe immobilier Mairie de Lempdes, de la création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du plan de programmation du Fonds d'Intervention Communal 2024 ;

### **◆ D E C I D E ◆**

**Article 1** Il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du plan de programmation du Fonds d'Intervention Communal 2024 (FIC), pour l'opération de rénovation et restructuration du groupe immobilier Mairie de Lempdes, composé de trois bâtiments, avec pour objectifs principaux :

La création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur pour alimenter les trois bâtiments  
Rassembler sur un même site les services municipaux en relation étroite avec les usagers  
Moderniser l'accueil du public

Il convient de préciser que les dépenses éligibles au FIC ne concernant que la partie rénovation. La création de la chaufferie bois n'est pas concernée.

Le coût estimatif de l'opération rénovation s'élève à 1 384 686 € H.T., le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| Coût total estimé des travaux   | 1 384 686 € H.T. |
| Subvention du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre du FIC 2024 (20 %, dépenses plafonnées à 1 095 746 €)              | 219 149 €        |
| Bonus Energie des lots concernés (15 %)   | 30 000 €         |
| Fonds vert (25 %)   | 346 171 €        |
| Subvention de la région Auvergne Rhône Alpes contrat Région Métropole (rénovation et construction sauf chaufferie et études (30 %)) | 415 405 €        |
| Participation communale   | 373 961 € H.T.   |

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le .....22/12/2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT